

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

08 – 19 décembre 2017

8. Convention de servitude de passage pour Enedis, Avenue du Sarlac, sur les parcelles cadastrées section DE n° 579 et n° 577

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le courrier d'ENEDIS, 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE, en date du 22 novembre 2017,

Vu la convention de servitudes établie par ENEDIS pour le passage de conducteurs aériens sur des parcelles, propriété de la Ville de MOISSAC,

Entendu l'exposé du rapporteur,

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_08-DE
Regu le 22/12/2017

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie par la société ENEDIS pour la servitude de passage de conducteurs aériens sur les parcelles cadastrée DE n° 579 et 577, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT qu'ENEDIS versera la somme de 10 €uros à titre de compensation forfaitaire des préjudices,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitudes.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :